



Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Extrait du registre des délibérations (procès-verbal de la séance) du 22 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.

2/ Informations municipales ;

Monsieur le Maire fait le point des projets en cours à ERQUINGHEM-LYS. Il participe prochainement au Comité de Pilotage pour la réalisation d'un diffuseur sur l'A 25 et confirme sa programmation. Il donne des éclaircissements sur la réforme de la taxe d'habitation et confirme qu'il n'y aura pas de suppression de recettes pour la commune.

3/ Monsieur Benoît OERLEMANS est désigné secrétaire de séance.

4/ Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et fait lecture des procurations ;

Etaient présents (présentes) : Mmes, M. BEZIRARD Alain, BOULINGUEZ Jacky, LANNOO Michel, CLOUET Valérie, GRATIEN Christelle, ZAGULA Marie-Claude, PACCEU Victor, PREUDHOMME Annie, DASSONVILLE Jean-Pierre, CAMPHYN Pierre, LANNOO Françoise, DEGRYSE Noëilly, PANIEZ Laetitia, LEFEBVRE Patricia, GRUSON Jean, OERLEMANS Benoît, PACCEU Karine, BIERVLIET François, VANHILLE Bénédicte, DUBURCQ Jean-Pierre, WAETERINCKX Maryline, POUILLE Françoise,

Etaient excusés avec procuration, absents :

M. Martial BLANC, procuration donnée à M. Jacky BOULINGUEZ,
M. Vincent DOUCHET, procuration donnée à M. Jean-Pierre DUBURCQ,
Mme Liliane MALRAS, procuration donnée à M. Jean-Pierre DASSONVILLE,
M. Michel DELCOURT,

5/ Approbation du procès-verbal de la précédente séance ;

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

6/ Ajouts à l'ordre du jour de la séance ;

A la demande de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, d'ajouter deux questions à l'ordre du jour de la séance, portant sur l'annulation de la délibération référencée 20190412DEL4 portant sur la demande de subvention au titre des fonds de concours de la MEL, l'objet de la demande ayant été modifié et son remplacement par une nouvelle délibération.

7/ Subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant les différentes missions afférentes au Centre Communal d'Action Sociale directement orientées vers la population et notamment : *l'aide et l'accompagnement aux personnes handicapées, aux jeunes en difficulté d'insertion, la mise en place de services à la famille avec des équipements tels, la Halte-garderie « Les Chrysalides », le Relais « Assistante Maternelle », la mise en place d'actions de lutte contre les exclusions..... » ; Considérant les actions spécifiques à destination des aînés : *Repas, goûter, sortie et animations culturelles, services de proximité – taxi, petits travaux, portage des repas à domicile ;**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal alloue une subvention au C.C.A.S. d'un montant de 120.000 € au titre de l'année 2020, afin de permettre la préparation de son budget primitif.

8/ Vote des taux locaux 2020 : taxe foncière, taxe d'habitation ;

En vue de préparer le Budget Primitif communal 2020 et l'établissement du Rapport d'Orientations Budgétaires qui doit servir de base au débat du même nom ; Afin de définir les grandes orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, les dépenses réelles de fonctionnement, l'évolution du besoin de financement annuel et considérant la structure et la gestion de la dette communale ; Vu le Code

Général des Collectivités Territoriales et considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir en 2020 ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à **l'unanimité** le Conseil Municipal fixe les taux des impôts directs locaux selon le barème suivant :

- Taxe d'habitation 26,46 %,
- Foncier bâti 23,53 %,
- Foncier non bâti 46,41%.

Ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la ville, y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

9/ Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 ;

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective). L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite **loi «NOTRe»**, publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de 10 000 habitants et plus puisque le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit comporter en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective), les effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel). Le contenu exact du ROB est précisé par décret. Le ROB n'est pas qu'un document interne. Il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est à noter que le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ainsi, le débat doit permettre au conseil municipal de discuter des grandes orientations budgétaires de la commune qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux de l'évolution financière de la collectivité par le prisme des engagements pluriannuels, des dépenses réelles de fonctionnement, de l'évolution du besoin de financement annuel, de la structure et la gestion de la dette communale. Le budget primitif 2020 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances, ainsi qu'à la situation financière locale. **Le rapport d'orientations budgétaires**, présenté en séance du Conseil Municipal a pour objet de fournir les principaux éléments nécessaires à la réflexion de l'assemblée, en prévision du vote du Budget Primitif, **le 11 février 2020**.

10/ Acceptation d'un chèque de remboursement ;

Considérant le sinistre survenu rue du Puits, rue de l'Estrée (borne de rue endommagée par un véhicule tiers) ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à **l'unanimité** le Conseil Municipal accepte le chèque de remboursement des Mutuelles du Mans Assurances correspondant d'un montant de 401,66 €.

11/ Lancement du marché de la restauration scolaire ;

Un marché d'appel d'offres a été passé avec la Société « ELIOR » dans le cadre d'une prestation portant sur la restauration municipale, pour une durée de trois ans : « **Restauration scolaire, des centres de loisirs sans hébergement, des repas à domicile fournis aux personnes âgées en liaison froide** ». Conformément au Code de la commande publique, la procédure mise en place prendra fin le 31 août 2020 et nécessite le renouvellement la consultation. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à **l'unanimité** le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à lancer un nouvel appel d'offres dans les mêmes termes que précédemment. Le marché avec le nouveau prestataire sera établi pour une durée de trois ans, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023.

12/ Acquisition d'une portion de la parcelle section AK 428, 512 rue Delpierre, 59193 ERQUINGHEM-LYS ;

Considérant le lotissement le Domaine de la Plaine en cours d'achèvement, dont l'entrée rue du Stade et la sortie (en sens unique) au croisement entre la rue du Stade et la rue Delpierre ; Considérant la possibilité,

pour la commune d'agrandir cette portion de la rue du Stade en direction de la rue Delpierre, par le rachat d'une partie de la parcelle section AK 428, au 532 rue Delpierre, sur proposition des propriétaires en indivision, les consorts CATTEAU ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **par 24 voix Pour et un vote Contre (M. François BIERVLIET)** le Conseil Municipal autorise l'acquisition de cette portion de parcelle, frontalière avec le Domaine de la Plaine d'une largeur de 4 mètres sur une longueur estimative de 56 mètres, au montant de 35 € le m². A la demande des consorts CATTEAU, la commune d'ERQUINGHEM-LYS prendra à sa charge, le bornage et les modifications cadastrales découlant de cette découpe de terrain, la pose d'une clôture sur la nouvelle mitoyenneté (avec au minimum un treillis rigide), les frais notariés inhérents à cette opération. **Par 24 voix Pour et un vote Contre (M. François BIERVLIET)**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à viser l'ensemble des actes administratifs et pièces comptables inhérents à cette acquisition.

13/ Adhésion de la commune à la Centrale d'Achat Métropolitaine ;

Par délibération en date du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est constituée en centrale d'achat. Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, des CCAS et des entités associées du territoire de la MEL. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés,
- Répondre aux justes besoins des territoires,
- Promouvoir un achat public responsable et innovant,
- Sécuriser et simplifier l'achat public.

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, La Centrale d'Achat Métropolitaine mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat Métropolitaine, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif. Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Métropolitaine en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine ne lui convient pas in fine. A la présente adhésion correspond un montant s'élevant à 300 € HT (cf. grille tarifaire en annexe 3 des CGR) dont le règlement sera sollicité chaque année. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés tant que l'adhérent n'exprime aucun engagement sur les marchés publics proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés au titre de la première année d'existence du dispositif correspondant à l'exercice 2019. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- D'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 300 € HT (non exigé au titre de l'exercice 2019),
- De déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

14/ Annulation de la délibération N°20190412DEL4 ;

Par délibération N°20190412DEL4 du 4 décembre 2019, le Conseil Municipal a pris une délibération de principe, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de LILLE, au titre du plan de soutien aux équipements sportifs (fonds de concours). Pour rappel, l'ensemble des dépenses sont éligibles dans le cadre d'infrastructures nouvelles à l'exception de certains travaux préparatoires (démolition), d'aménagement périphériques (voiries, parking)

et de confort (club house), non directement liés à la pratique sportive. La participation de la MEL s'élève de 20% à 40% du montant hors taxes des dépenses éligibles par familles d'équipement.

Considérant les changements apportés au projet qui nécessitent de modifier la demande de subvention initiale ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération reprise en objet.

15/ Demande de subvention au titre des fonds de concours pour les équipements sportifs (deux courts de tennis extérieurs en tranche 1, une salle de sport collectif, rénovation d'un équipement « multisports » existant en tranche 2 dans l'enceinte de la Plaine Sportive) ;

Par sa délibération cadre N°15C0324 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé le principe d'un plan de soutien en investissement aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes et les syndicats intercommunaux, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création ou de rénovation des équipements sportifs. Le plan vise tant les équipements structurants qui accueillent les rencontres sportives des clubs de haut niveau, que les équipements de proximité qui maillent le territoire métropolitain et favorisent une pratique du sport « pour tous ». Le recensement réalisé à l'échelle des communes de la MEL, a mis en évidence un certain nombre de projets. La Commune souhaite intégrer le dispositif afin de bénéficier des fonds de concours de la MEL pour un projet de construction, de rénovation d'équipements sportifs dans l'enceinte de la Plaine Sportive, rue des Armées à ERQUINGHEM-LYS, considérant l'augmentation du taux de fréquentation des usagers dans les diverses infrastructures, qui ne permettent plus une offre sportive adaptée. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à déposer auprès des services de la MEL, une demande de subvention au titre du fonds de concours des équipements sportifs concourant à la réalisation de deux courts de tennis extérieurs en tranche 1, d'une nouvelle salle de sport collectif, de la rénovation d'un équipement « multisport » existant en tranche 2, dans l'enceinte de la Plaine Sportive, rue des Armées à ERQUINGHEM-LYS. Le montant total de l'opération est estimé à 900.000 € H.T. Pour rappel les dépenses éligibles aux fonds de concours dans le cadre de la réalisation d'infrastructures nouvelles, de la rénovation d'équipements sportifs existants, *à l'exception de certains travaux non directement liés à la pratique sportive*, s'élèvent de 20% à 40% du montant hors taxe global par familles d'équipement.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.